

Sanction administrative du 28 juillet 2021

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de Reyl
Prime Solutions S.A. (en
liquidation volontaire)**

Luxembourg, le 24 novembre 2021

En date du 28 juillet 2021, en application des dispositions de l'article 8-4, (1) et (2), de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi »), la CSSF a prononcé un blâme à l'encontre de la société en liquidation volontaire dénommée « Reyl Prime Solutions S.A. » (ci-après le « PSF »).

Cette sanction administrative a été prononcée sur base de l'article 2-1, (1) de la Loi, suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès du PSF, portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme au cours duquel ont été mis en évidence des déficiences importantes

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, (1), de la Loi.

